

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avis public est par les présentes donné par le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage 494-UR-2014, lors de la séance régulière qui se tiendra le lundi 2 décembre 2019, à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions du conseil, au 650, 4e Avenue, Grandes-Piles.

La nature de la demande de l'immeuble du 603, 1^{ière} Avenue est de ne pas respecter la marge de recul avant prescrite à la grille des spécifications de la zone 4-Ra du règlement de zonage 494-UR-2014 pour l'implantation d'un bâtiment principal.

L'immeuble affecté par cette demande est situé sur le lot 4 910 696.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le conseil avant qu'il ne statue sur celle-ci en se présentant à la salle du conseil à l'heure, à la date et à l'adresse indiquée ci-dessus.

Donnée à Grandes-Piles, ce 18 novembre 2019.



Pierre Beauséjour
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-annexé aux endroits désignés par le conseil sur le territoire de la municipalité de Grandes-Piles, le 18 novembre 2019.



Pierre Beauséjour
Directeur général et secrétaire-trésorier